



**ENTREPRISES
FERROVIAIRES**

**COMMUNICATION
AUX SALARIÉS**

25 OCTOBRE 2024

Le saviez-vous ?

La CPRPF, l'unique caisse des salariés de la branche ferroviaire

À partir de ce mois-ci, la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel ferroviaire (CPRPF) devient officiellement le nouvel organisme d'assurance maladie de tous les salariés de la branche ferroviaire. **Explications.**

C'est l'aboutissement d'un processus entamé en avril 2022, avec le choix des pouvoirs publics de confier à la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF (CPRP SNCF) la gestion de l'assurance maladie de tous les salariés de la branche ferroviaire, dans un contexte d'ouverture à la concurrence et de bouleversements en cours et à venir.

L'UNSA A SOUTENU ET MILITÉ POUR CETTE ÉVOLUTION !

Elle garantit la pérennité de la CPR et témoigne du savoir-faire et du professionnalisme de ses agents. Face à ce changement, des questions légitimes se posent, tant pour les salariés de la SNCF que pour ceux des autres entreprises ferroviaires relevant du régime général. L'UNSA vous dit tout ! ...



**POUR LES SALARIÉS DU FERROVIAIRE
RELEVANT DU RÉGIME GÉNÉRAL, QU'ILS SOIENT
DE LA SNCF OU DES AUTRES ENTREPRISES
FERROVIAIRES, IL Y AURA UN CHANGEMENT
D'INTERLOCUTEUR, MAIS LES DROITS
RESTERONT IDENTIQUES.**



UNSA-FERROVIAIRE

2^e

**syndicat
représentatif
de la branche
ferroviaire**

Assurance maladie

Les évolutions pour les salariés du ferroviaire relevant du régime général



LE LANCEMENT DE LA CPRPF N'APPORTE PAS DE CHANGEMENT EN MATIÈRE DE GESTION DE LA RETRAITE, MAIS L'UNSA-FERROVIAIRE CONTINUERA À PORTER SA REVENDICATION POUR QUE LA CAISSE DE BRANCHE DEVIENNE ÉGALEMENT, À TERME, LE GUICHET UNIQUE DE RETRAITE DES SALARIÉS DE LA BRANCHE FERROVIAIRE.

POUR QUI ?

- La CPRPF devient l'organisme d'assurance maladie et le point de contact à la place des CPAM départementales, sauf pour la Loire-Atlantique (CPAM 44) et la Vendée (CPAM 85) qui basculeront en juin 2025 pour des questions organisationnelles.
- Le changement se fera automatiquement avec pour seule obligation pour les salariés du régime général de mettre à jour leur carte vitale.

- La mise à jour de la carte vitale entraînera de fait le transfert de la gestion des enfants mineurs à la CPRPF. Les enfants majeurs resteront sous la gestion des CPAM.
- Il n'y aura pas de rupture dans le traitement des dossiers (même pour les feuilles de soins qui pourraient être envoyées aux CPAM après la date de bascule).
- Les salariés de droit privé dépendant des CPAM d'Alsace et de Moselle seront gérés par la CPRPF, mais en conservant leurs avantages particuliers issus de leur régime local, notamment en matière de taux de remboursement.

SALARIÉS EN CDD ET ALTERNANTS

- Les CDD de moins de six mois ne seront pas concernés par ce changement. Dans le cas où il y aurait un deuxième contrat dans la continuité du premier, portant ainsi la durée totale au-delà de six mois, les CPAM resteront compétentes, car c'est le contrat initial qui sert de référence.
- Les alternants seront gérés par la CPRPF tout en restant affiliés au régime général.
- L'instruction des dossiers sur les accidents de travail ou sur la maladie professionnelle (AT / MP) sera gérée par la CPRPF, mais les dossiers déjà ouverts et suivis avant la bascule par une CPAM resteront suivis par la CPAM en question.
- Un espace employeur sera créé sur le site de la CPRPF qui permettra de réaliser directement des téléservices (par exemple, pour les indemnités journalières).

FIN DE CONTRAT OU TRANSFERT

- Si des salariés venaient à quitter leur entreprise ferroviaire, de fait, ils ne relèveraient plus de la convention collective du ferroviaire et rejoindraient alors leur CPAM de résidence.
- Les salariés transférés ou faisant le choix d'une mobilité ne dépendront plus du régime spécial de prévoyance et basculeront au régime général, mais continueront à être gérés par la CPRPF. ●



UNSA-FERROVIAIRE

2^e

syndicat
représentatif
de la branche
ferroviaire